



Questions d'actualité

DU PORTE-PAROLAT

Du lundi 7 mars 2016 - de la part de Stéphane Le Foll

ELYSEE : TUNISIE

Le Président de la République exprime son soutien et toute sa solidarité à la Tunisie après l'attaque survenue dans la ville de Ben Guerdane qui a causé de nombreuses victimes civiles et parmi les forces tunisiennes. La France se tient aux côtés de la Tunisie qui a, une fois encore, été visée parce qu'elle est un symbole. Plus que jamais la France est déterminée à poursuivre et intensifier sa coopération avec la Tunisie dans la lutte contre le terrorisme.

BENIN

La France salue la tenue le 5 mars, dans de bonnes conditions, du premier tour de l'élection présidentielle au Bénin. Nous rendons hommage au civisme du peuple béninois qui a su se mobiliser dans un climat apaisé. Cette élection marque, une nouvelle fois, la vitalité démocratique du Bénin.

IRAQ

Nous condamnons l'attentat meurtrier commis par Daech le 6 mars à Hilla, au sud de Bagdad. La France adresse ses condoléances aux familles des victimes. Nous prenons toute notre part aux efforts de la coalition internationale contre Daech dans le cadre de l'opération "Chammal" et apportons notre plein soutien aux autorités irakiennes dans la lutte contre le terrorisme.

SANTE

Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a reçu ce matin la présidente de l'association d'Aide aux Parents d'Enfants souffrant du Syndrome de l'Anti-Convulsivant (APESAC). La ministre lui a exprimé son soutien et sa solidarité. Elle lui a par ailleurs annoncé que de nouvelles mesures seraient prises sans délai : **améliorer l'information des femmes en âge de procréer sur les effets du valproate de sodium** en créant, comme l'a proposé la présidente de l'association, un nouveau pictogramme explicite indiquant un risque en cas de grossesse, en complément des informations écrites dorénavant visibles sur les étiquettes des boîtes des spécialités concernées ; **améliorer la prescription et la dispensation par les professionnels de santé** en insérant une information spécifique dans les logiciels d'aide à la prescription et à la dispensation, et en amplifiant les actions d'information engagées par l'ANSM à destination des professionnels de santé (courriers, newsletters, fiche mémo, etc.) ; **mettre en place une filière adaptée pour le diagnostic et la prise en charge des enfants** en mobilisant les huit centres de référence spécialisés dans les anomalies du développement et les syndromes malformatifs, et en assurant l'orientation des familles vers les centres de ressources autisme (CRA) dès lors qu'un pré-diagnostic d'autisme est réalisé par l'un des huit centres de référence ; **assurer un suivi des cas de malformations et d'anomalies du développement** en mettant en place un registre national, à partir du registre des malformations en Rhône-Alpes (REMER), recueillant de façon exhaustive les cas de malformations liées au valproate et à d'autres médicaments ; **déterminer les voies d'indemnisation des familles** en lançant une mission d'expertise juridique pour préciser les responsabilités susceptibles d'être engagées et examiner en particulier l'impact des défauts d'information et les dommages qu'ils ont pu causer. Ces nouvelles mesures visent à **renforcer la prévention des risques associés à la prise de valproate de sodium ou d'autres médicaments au cours de la grossesse**, à **organiser un diagnostic et une prise en charge adaptés pour les patients atteints du syndrome de l'anti-convulsivant**, à **améliorer la connaissance des effets de ce produit en France** et à **déterminer les voies d'une juste indemnisation des familles**. Elles s'ajoutent aux actions engagées par la Direction générale de la santé (DGS) et l'ANSM, sur la base en particulier des recommandations du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) remis récemment à la ministre. L'ensemble de ces mesures fera l'objet d'un suivi, auquel l'APESAC sera étroitement associée.

EDUCATION :

Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié ce dimanche 6 mars au Journal officiel deux décrets (décret n° 2016-269 du 4 mars 2016 et décret n° 2016-271 du 4 mars 2016) qui permettent de pérenniser le niveau des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Ces décrets ont reçu un avis favorable du Comité des finances locales, consulté au cours du mois de février. Afin d'assurer aux communes une prévisibilité financière et un niveau d'aides constant durant la mise en œuvre du projet éducatif territorial qu'elles ont établi pour offrir aux enfants des activités périscolaires de qualité, ces décrets assurent aux communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR-cible) ou à la dotation de solidarité urbaine (DSU-cible) en 2014-2015, et donc bénéficiaires de l'aide majorée du fonds de soutien (90 euros par enfant et par an au lieu de 50 euros), le maintien du bénéfice de ce niveau d'aide pour une durée de trois ans. Cette mesure favorable concernera également les communes qui pourraient, compte tenu des règles d'éligibilité de cette aide majorée, en perdre le bénéfice au cours des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018. **Pour la campagne actuelle de versement des aides du fonds de soutien, ce sont près de 370 communes, pour l'essentiel des communes rurales mais aussi quelques grandes villes, dont la commune de Marseille, qui bénéficieront de cette aide supplémentaire de l'Etat dont l'impact budgétaire, sur cette seule année 2015-2016, est de l'ordre de 5,5 millions d'euros.** Au cours de ce même mois de mars, toutes les communes éligibles au fonds d'aide recevront le solde de l'aide financière au titre de l'année scolaire 2015-2016.

AGRICULTURE- BUDGET- BIODIVERSITE : ONF

Le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, adopté lors du Conseil d'administration de l'Office national des forêts le 17 décembre 2015, a été signé aujourd'hui au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt par Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, porte-parole du Gouvernement, Barbara POMPILI, secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, et Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget. Aux côtés des Ministres de tutelle, Jean-Yves CAULLET, président du Conseil d'administration de l'ONF, Dominique JARLIER, président de la Fédération nationale des communes forestières, et Christian DUBREUIL, directeur général de l'ONF, ont également apposé leur signature sur ce Contrat, qui définit la feuille de route de l'établissement pour les cinq années à venir en métropole et dans les DOM. Il fixe les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société. Le Contrat conforte l'ensemble des missions de l'Office et l'activité de ses filiales. Il fixe un objectif de 15 millions de mètres cube pour la mobilisation des bois en forêts publiques d'ici 2020, favorise le développement du bois façonné et apporte une avancée majeure dans le domaine des ressources humaines en mettant fin aux réductions d'effectifs. Le Contrat d'objectifs et de performance sera mis en œuvre dans le cadre d'un projet d'établissement en cours d'élaboration. Par ailleurs, à l'occasion de la signature de ce contrat, les Ministres ont soutenu l'initiative de l'ONF, qui s'est engagé dans une adaptation de ses directions territoriales, qui prend en compte la nouvelle organisation des régions issues de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, et la répartition géographique des massifs forestiers. « Ce nouveau contrat d'objectifs trace des perspectives ambitieuses mais réalistes sur la mobilisation du bois au service de l'ensemble de la filière, tout en préservant le caractère durable et multifonctionnel de la forêt publique française. La gestion durable de la forêt est en effet un enjeu majeur au regard du défi climatique et de la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, les conditions budgétaires sont désormais réunies pour permettre à l'ONF de poursuivre sa mission de gestionnaire des forêts publiques tout en assurant la pérennité financière de l'établissement » se sont félicités les trois Ministres.

ECONOMIE : RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE DES DELAIS DE PAIEMENT

Jeanne-Marie PROST, présidente de l'Observatoire des délais de paiement, a remis à Emmanuel MACRON, ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, le rapport de l'Observatoire sur la période 2014-2015. Après un an d'interruption, l'observatoire a repris ces travaux en décembre 2015 à l'initiative du ministre de l'Economie. Le rapport dresse un constat contrasté de la situation des délais de paiement sur les deux dernières années. Si la tendance de fond constatée depuis plusieurs années d'une baisse régulière des délais de paiements est confirmée sur la période 2014/2015, l'évolution des retards de paiements depuis mi 2014 a été défavorable avec une multiplication des petits retards. **Une relative stabilisation est observée sur le second semestre 2015, mais la situation demeure dégradée dans certains secteurs dont celui de la construction.** Le rapport inclut également des données statistiques sur la situation des délais de paiement dans le secteur public comme l'avait souhaité le Ministre. Emmanuel MACRON a déclaré : « Je me réjouis que l'Observatoire des délais de paiement ait repris ses travaux. C'est une enceinte privilégiée pour analyser et objectiver la

situation en matière de délais de paiement. Je souhaite que celui-ci poursuive ses travaux et s'ouvre notamment aux représentants des donneurs d'ordre publics afin d'apporter la vision la plus globale et la plus pertinente de cette problématique. » **Emmanuel MACRON a par ailleurs rappelé que la réduction des délais de paiement constituait une priorité de son action. Cela passe notamment par une politique ambitieuse de contrôle.** La DGCCRF a ainsi mené en 2015 un important plan de contrôle, avec plus de **2 000 entreprises contrôlées et 110 sanctions déjà prononcées, pour 3,5 millions d'euros d'amendes.** Par ailleurs, comme annoncé par le ministre le 23 novembre 2015, le plafond par amende en cas de non-respect de la réglementation en la matière sera porté à 2 millions d'euros, la DGCCRF aura la possibilité de prononcer et d'exécuter cumulativement plusieurs amendes contre les entreprises auteurs de multiples manquements. Par ailleurs, la publication de toutes les sanctions sera introduite. Ces mesures seront intégrées au projet de loi sur la transparence de la vie économique.

JUSTICE

Jean-Jacques URVOAS, garde des Sceaux, ministre de la Justice a présidé ce jour à la Chancellerie un comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés. Cette instance partenariale et de concertation a pour mission de veiller au suivi du travail de la cellule de répartition des mineurs étrangers isolés. Placée au sein de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), elle a pour mission de conseiller les magistrats sur le lieu d'accueil de ces mineurs sans référent parental, en tenant compte de leur situation individuelle et des taux d'accueil des collectivités locales concernées, avant une décision de placement. Ce comité ne s'était plus réuni depuis septembre 2014. En effet, fin 2013 le Conseil d'Etat avait abrogé la base statistique permettant à la cellule de tenir son rôle de conseil et d'orienter les enfants sur l'ensemble de notre territoire, vers des départements d'accueil. Depuis cette décision du Conseil d'Etat, la cellule ne pouvait plus remplir sa mission pleinement, ce qui a conduit certains départements à pâtir d'une répartition très inégale sur le territoire national. En conséquence, et grâce à l'adoption de la proposition de loi relative à la protection de l'enfance déposée par les Sénatrices Michelle MEUNIER et Muguette DINI, Jean-Jacques URVOAS a souhaité **une réactivation rapide du mécanisme de répartition dans l'intérêt des mineurs concernés et en pleine conscience des efforts fournis par les départements.** La réunion de ce comité de suivi avait donc pour objet d'officialiser ce nouveau départ et **l'adoption d'un nouveau mécanisme de répartition guidé par un objectif de péréquation, de solidarité nationale et de résorption des inégalités constatées entre les collectivités territoriales.** Jean-Jacques URVOAS se félicite de la présence de représentants de l'Association des Départements de France, des associations et organisations partenaires (France Terre d'Asile, la Croix-Rouge française, la CNAPE – fédération des associations de protection de l'enfant, et l'UNIOPSS - Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, ...), des magistrats et des différents ministères concernés. Il salue l'accord trouvé autour de ce nouveau mécanisme de répartition, qui permet dès à présent une reprise des activités de la cellule, grâce à l'implication des départements et des acteurs engagés. **En outre, le garde des Sceaux signale que la notion « mineurs étrangers isolés » sera dorénavant remplacée par l'expression « mineurs non accompagnés ».** Ce changement rappelle que ces enfants et adolescents relèvent du dispositif de protection de l'enfance ; il signifie aussi que l'origine géographique importe peu lorsqu'il s'agit de prendre en charge un enfant privé de ses parents et que des drames ont poussé sur les voies de l'errance. Le comité se réunira de façon trimestrielle. Jean-Jacques URVOAS continuera d'assurer un suivi particulièrement attentif de ses activités.

DIPLOMATIE ECONOMIQUE

Les autorités françaises se félicitent du choix de l'entreprise française SPIECAPAG (VINCI Construction), pour la construction de trois lots du gazoduc TAP ("Trans Adriatic Pipe") en Grèce et en Albanie. Ce marché de travaux publics, d'une valeur de plusieurs centaines de millions d'euros, est le plus important remporté par la France dans les Balkans. Il illustre l'excellence française dans ce secteur d'activité. Ce gazoduc doit relier les champs gaziers de Shah Deniz II en Azerbaïdjan à l'Italie grâce à une interconnexion avec le TANAP ("Trans Anatolian Pipe"), près de la frontière turco-grecque. Le TAP traversera la Grèce, l'Albanie et la mer Adriatique sur un parcours de 870 km dont 105 km sous la mer Adriatique. Les travaux doivent démarrer dans le courant de l'année 2016 et se poursuivre pendant 34 mois. La fourniture en gaz pour les pays européens commencerait début 2020.

Pour toute question, tout besoin ou suggestion : contact@porte-parole.gouv.fr ; 01 49 55 81 16 / 58 84

Questions d'actualité, c'est : du lundi au vendredi, un maximum d'informations sur l'ensemble de l'action gouvernementale. En complément de l'Essentiel.